



HAUT du THEM - CHÂTEAU LAMBERT

Mairie : 3, rue de la Vierge

70440 HAUT du THEM Tel. 03.84.20.40.84 Fax 03.84.63.86.80

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 20 juin 2014

Mr CLAUDEL Hubert, Maire,
Mrs et Mmes VALDENNAIRE Sylviane, LAMBOLEY Claude, GENEY Jean-Michel,
adjoints, DAVAL Jean-Luc, GALMICHE Daniel, conseillers délégués aux adjoints,
GALLET Aurore, LACHERY Charlotte, PEREAUX Laurence, TOTTOLI Denis.

Absente : ZWILLER Marie-Michèle

Le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal :

- le décès de la maman de Sylvain, Mme Geneviève LAMBOLEY, le 4 mai,
inhumée le 7 mai à Servance.

- pas de naissance ni de mariage depuis le dernier conseil.

Mlle GALLET Aurore a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération 2014/06/192 : Election des délégués pour la élection des
sénateurs :**

Titulaire : Hubert CLAUDEL

Suppléants : Sylviane VALDENNAIRE, Claude LAMBOLEY, Jean-Michel GENEY

Délibération 2014/06/193 - VC 11 - Cession de terrain : au Pied de la Côte :

Le Maire fait part au conseil municipal que pour intégrer des chemins privés dans
la voirie communale, il y a lieu de faire l'acquisition de petites parcelles à titre
gratuit. Pour la VC n° 11, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle
section O n°73, au lieu dit le "Meny d'Amont" appartenant à Mr et Mme
DIEUDONNE Jacky.

La division de cette parcelle résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur
MOUGENOT Jean-Paul, géomètre expert à Le Thillot (Vosges). Soit :

Parcelle section O n° 73 " le Meny d'Amont" de 23 a 73 ca partie :

- cédée à la commune de Haut du Them-Château Lambert : n°102 de 1 a 07ca.

- conservée par Mr et Mme DIEUDONNE n° 103 de 22 a 64 ca.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après délibération, à
l'unanimité, décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ci-dessus désignée, la
cession se faisant par « acte administratif », le Conseil donne délégation à Mme
Sylviane VALDENNAIRE, pour représenter la commune et signer les actes
correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2014/06/194 - VC 11 - Cession de terrain : au Pied de la Côte:

Pour le même chemin de la précédente délibération, il y a lieu de faire l'acquisition
de petites parcelles à titre gratuit. Pour la VC n° 11, une partie de la parcelle n°101
section O, au lieu dit le "Meny d'Amont" appartenant à Mr HENRY Jean Paul.

La division de cette parcelle résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur
MOUGENOT Jean-Paul, géomètre expert à Le Thillot (Vosges). Soit :

Parcelle section O n° 101 " le Meny d'Amont" de 15 a 94 ca :

- cédée à la commune de Haut du Them-Château Lambert : n°104 de 05 ca.

- partie conservée par Monsieur HENRY Jean Paul : n°105 de 15 a 89 ca.

Le Conseil, l'exposé du Maire entendu et après délibération, à l'unanimité, décide
l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ci-dessus désignée, la cession se faisant
par « acte administratif », le Conseil donne délégation à Mme Sylviane
VALDENNAIRE, pour représenter la commune et signer les actes correspondants et
toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2014/06/195 : Renouvellement du bail du Foyer Rural :

Le Maire informe le conseil des délibérations concernant le bail de location du bâtiment "Foyer Rural" de Haut du Them-Château Lambert, à l'association du même nom qui a été prise le 16 avril 2003 et le 05 juin 2004. Celles-ci prévoyaient une durée de location de 9 années, renouvelable, et la mise à disposition du bâtiment communal à titre gracieux.

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire le contrat pour une durée de 9 ans avec les mêmes clauses que le précédent bail. La gratuité s'accompagne de la clause que l'association mette elle-même gracieusement les locaux qu'elle loue à la commune, aux associations déclarées de Haut du Them-Château Lambert.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, (Mr LAMBOLEY Claude, président du foyer rural ne participe pas au vote) autorise le Maire à établir, en accord avec le président du Foyer Rural, le contrat de bail correspondant, à compter du 1er juin 2014.

Délibération 2014/04/196 : Amortissement étude énergétique "ECO VENIR" :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une d'étude pour l'audit Energétique a été réalisée par ECO VENIR en 2012 et qu'il y a lieu de réaliser les opérations d'amortissement vu qu'il n'y a pas eu de travaux par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir ces frais d'étude non suivis de travaux en une seule fois soit 2 104.93 €, en 2014. Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2014.

Délibération 2014/06/197 : Amortissement étude d'aménagement du village "CAUE" :

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en 2009 une étude pour l'aménagement du village a été réalisée par le CAUE de Haute-Saône et qu'il y a lieu de réaliser les opérations d'amortissement vu qu'il n'y a pas eu de travaux par la suite.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'amortir ces frais d'étude non suivis de travaux en une seule fois soit 4 900 € en 2014. Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2014.

Délibération 2014/06/198 : Coordonnateur pour le recensement 2015 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Pour réaliser les opérations de recensement, un coordonnateur doit être nommé.

La préparation des enquêtes de recensement peut être faite soit par un élu local soit par un agent de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec l'accord de l'intéressée désigne l'adjoint administratif principal, 2ème classe, Mme LAMBOLEY Martine coordonnatrice communale pour le recensement de la population 2015.

Délibération 2014/06/199 : Adhésion au CAUE :

Le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation du presbytère, le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) peut accompagner la commune de Haut du Them-Château Lambert dans l'étude de ce projet. Le cout de l'adhésion est de 100 € de (1 à 499 habitants). Le conseil municipal, après délibération décide, à l'unanimité, d'adhérer au CAUE.

Délibération 2014/06/200 : Aide éventuelle pour colonie "Camp pêche" :

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide présentée par des parents pour un séjour en centre de vacances "camp de pêche" pour leur fils du 21/07/2014 au 25/07/2014, organisé par les Francas de Haute-Saône.

Le Conseil, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide de 20 euros à cette famille dont l'enfant va réaliser le séjour "camp de pêche" avec les Francas.

Délibération 2014/06/201 : Demande de subvention Voyages scolaires à

Bruxelles :

Le Maire fait part au conseil municipal qu'un voyage à Bruxelles en Belgique a été organisé par le lycée Georges Colomb à Lure du 9 au 11 avril 2014.

Une famille de Haut du Them - Château Lambert a fait une demande d'aide concernant ce voyage. Cette aide est destinée à réduire la part incombant à la famille pour les élèves concernés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer une participation de 20 € pour cet élève de la commune de Haut du Them - Château Lambert participant au voyage cité ci dessus.

Délibération 2014/06/202 : Rythmes scolaires rentrée 2014 :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération de la commune de Servance en date du 20 mai 2014 concernant les rythmes scolaires :

Les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale (DASEN) après examen, des projets d'organisation élaborés par le Maire et/ou le Conseil d'école et après avis du Maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

En accord avec la Direction de l'école, les enseignants ainsi que les parents d'élèves, l'organisation suivante pour la rentrée 2014 par la commune de Servance a été acceptée :

Horaires scolaires : Lundi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30, Mardi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30, Mercredi : 8h30 - 11h30, Jeudi : 8h30 - 11h30, Vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Organisation périscolaire : Jeudi après-midi pendant 3 heures

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relatif à l'orientation et la programmation de l'école,

Vu le décret n° 214 - 457 relatif à l'autorisation d'expérimentation de l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'article L2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école de SERVANCE à la rentrée scolaire 2014/2015.

Délibération 2014/06/203 : Réglementation des boisements :

Le maire fait part au conseil municipal du courrier reçu le 10 mai 2014 du Conseil Général de Haute Saône de la Direction des Services Techniques et des Transports et du projet de réglementation des boisements de la Commune de Haut du Them - Château Lambert établi par la Commission d'aménagement foncier. Cette réglementation des boisements doit être soumise à avis du conseil municipal préalablement à l'approbation du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité le projet d'aménagement forestier de la Commune de Haut du Them - Château Lambert établi par la Commission d'aménagement foncier.

Délibération 2014/06/204 : Demande de subvention 'Association Départementale des Piégeurs Agréés" :

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association départementale des Piégeurs Agréés.

Cette association est composée de personnes qualifiées, avec un agrément de Préfecture et piégeant chez les particuliers les espèces classées nuisibles.

Cette subvention permettrait de contribuer une aide pour acheter les pièges et pour dédommager les piégeurs dans leurs déplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 20 € à l'association départementale des Piégeurs Agréés.

Questions diverses : Le Maire informe :

- que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le lundi 30 juin 2014 à 20h30 dans la salle du Foyer Rural à Haut du Them-Château Lambert,
- que la réunion du conseil communautaire a eu lieu le 22 mai 2014 à Belmont

Vu pour être affiché le 27 juin 2014 conformément aux prescriptions de l'article
L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Haut du Them-Château Lambert, le 27 juin 2014

Le Maire. Hubert Claudel

